

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/05/2019
Publication : 24/05/2019Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation

Le Chef de Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Abb: chape Re 61512019

Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

ARRETE N° 2019 - 00021 - DIF

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU à ALTKIRCH

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU l'arrêté n° 2016-00023-S.JU du 3 mai 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau à Altkirch ;

VU l'arrêté n° 2017-00001-DIF du 22 septembre 2017 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau à Altkirch ;

VU l'arrêté n° 2018-0001-DIF du 31 janvier 2018 portant modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau à Altkirch ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2016-00023-S.JU du 3 mai 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau à Altkirch, n°2017-00001-DIF du 22 septembre 2017 et n°2018-00001-DIF portant modification de l'arrêté de création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau à Altkirch sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque départementale du Sundgau installée 1A rue des Vallons à 68130 ALTKIRCH.

ARTICLE 3 :

La régie de recettes a pour mission d'encaisser les produits suivants :

- produits des impressions (imprimantes en libre-service dans l'espace multimédia).
- produits du distributeur de boissons.
- abonnements annuels des lecteurs.
- remboursements de documents perdus, détériorés ou non restitués.
- frais postaux pour les livraisons des réservations dans le cadre des prêts inter-réseau.

Les prix de ces prestations sont fixés dans le règlement intérieur de la médiathèque qui doit être joint au premier titre concernant la régie de l'année ou au premier titre après modifications de tarifs.

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, chèque, carte bancaire, ou, s'agissant des produits d'impressions, par porte-monnaie électronique.
Tout versement de fonds entre les mains du régisseur et des mandataires donne lieu à la remise d'une quittance.

ARTICLE 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros (six cents euros).

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin à Colmar.

ARTICLE 7 :

Le régisseur est autorisé à détenir un fond de caisse de 150 euros, remis par le Payeur départemental.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires sont nommés par la Présidente du Conseil départemental, sur avis conforme du Payeur départemental.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires verseront la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes encaissées dans les meilleurs délais et au minimum à la fin de chaque mois, lors de la sortie de fonction, ainsi lorsque l'encaisse atteint le montant maximum autorisé.

ARTICLE 10 :

Compte tenu du montant maximum des recettes encaissées, le régisseur est tenu à l'obligation de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Elle sera automatiquement réévaluée en fonction de la variation des taux.

ARTICLE 12 :

La Présidente du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée dans le Bulletin d'Information officiel du Département.

Pour acceptation,

Fait à Colmar, le

- 3 MAI 2019

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL
Dominique WASSONG



LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT

